

## **Diminution des traitements, parcours individualisés, absence de formation**

# **Voici la réalité pour les stagiaires à la rentrée**

**Le Ministre de l'Éducation nationale a présenté aux organisations syndicales, le 12 mai, les projets d'arrêtés et de circulaire concernant la formation et la rémunération des stagiaires. Ils s'inscrivent dans la droite ligne de la masterisation, que Force Ouvrière a dénoncé depuis le début.**

### **Une vraie formation, un salaire décent pour tous les stagiaires : le ministre dit non !**

Les textes présentés concernent tous les lauréats du nouveau « concours 2014 ordinaire ». Alors que le gouvernement annonce depuis des mois une vraie formation pour les stagiaires, chacun pouvait supposer que tous les lauréats des concours 2014 seraient à mi-temps en classe et à mi-temps à l'ESPE. Chacun avait même pu rêver, au nom de la revalorisation de la profession, que les stagiaires seraient rémunérés au 3e échelon, comme les années précédentes. Il n'en est rien.

### **Des « parcours individualisés » contre le droit à formation**

Si les lauréats du concours externe titulaires d'un M1 auront un parcours « standard » afin de passer le M2, tous les autres stagiaires se verront proposer un « parcours individualisé » décidé par une commission composée du recteur et de l'ESPE. Dans le cadre du plan de 50 milliards d'économie combien restera-t-il de remplaçants pour permettre des départs en formation dignes de ce nom. Dans ces conditions et en l'absence de textes réglementaires contraignants, la formation sera réduite au strict minimum, voire purement et simplement supprimée.

### **Le statut : ce n'est pas des droits à géométrie variable selon les moyens !**

Les formations individualisées différentes pour chaque stagiaire préconisées par une commission représentent un véritable projet de dislocation du statut des stagiaires. Pour FO, le statut général de la Fonction publique d'Etat ne se décline pas en droits à géométrie variable en fonction des décisions des recteurs dans chaque académie. Tous les lauréats du concours 2014 doivent être à mi-temps devant élèves et à mi-temps en ESPE, quels que soient leurs parcours antérieurs, le type de concours qu'ils ont passé (concours interne, externe, 3e voie, réservé...).

### **La territorialisation de l'école à l'œuvre dès l'année de stage!**

Avec le nouveau référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (J.O. du 18-7-2013), issu de la loi de refondation, les stagiaires devront « Coopérer au sein d'une équipe, inscrire leur intervention dans un cadre collectif, au service de la complémentarité et de la continuité des enseignements comme des actions éducatives, collaborer à la définition des objectifs et à leur évaluation. » C'est ni plus ni moins que ce qui est demandé dans le projet de décret modificatif de ceux du 25 mai 1950.

« Coopérer avec les partenaires de l'école » dont les collectivités territoriales, c'est pour les PE la mise en oeuvre des décrets Peillon-Hamon sur les rythmes scolaires.

### **Une rétrogradation au 1er échelon pour la grande majorité des stagiaires**

Les stagiaires du concours 2014 "ordinaire" seront tous, qu'ils soient à temps complet ou à mi-temps au 1er échelon alors que les lauréats du concours 2013-2 seront au 3e échelon. Les éventuelles possibilités de reclassement annoncées pour certains dépendent de textes ultérieurs dont le ministère n'a pas été en mesure de fournir la moindre trace. Force Ouvrière revendique que tous les stagiaires, quel que soit leur concours, soient au 3e échelon

**FO n'acceptera pas que les stagiaires fassent les frais de cette situation au moment de la titularisation.**

**Force Ouvrière demande au ministre, B. Hamon de prendre une mesure d'urgence : pas de service d'enseignement supérieur à un tiers temps !**

**La voie de la sagesse c'est d'abandonner la masterisation, de rétablir le recrutement à la licence, d'abandonner le référentiel de compétences qui tend à transformer les enseignants de la République en éducateurs locaux, et d'augmenter le salaire d'embauche en revenant à l'actuel 3e échelon.**

*Montreuil le 14 mai 2014*